



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°112

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GIGNAC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BIE CHRISTOPHE, CONTROLEUR PRINCIPAL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GIGNAC, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

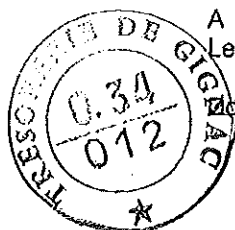
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMAS REGINE	AGENT		6 MOIS	5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.



A GIGNAC, le 07/09/2015

Le comptable,

Dominique MONESTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE GIGNAC

24 BIS AVENUE MARECHAL FOCH

3424150 GIGNAC

TÉLÉPHONE : 04 67 57 52 42

MÉL : t034012@dgfip.finances.gouv.fr

Gignac , le 7 Septembre 2015

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture :

Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Fermé le vendredi après-midi

Réception avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Dominique Monestier

MÉL : dominique.monestier@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 67 57 04 01

Télécopie : 04 67 57 57 52

Objet : Délégation de signature

A compter du 7 Septembre 2015, délégation de signature est donnée :

1- En matière de délais de paiement sur Impôts :

- à M BIE Christophe, Contrôleur Principal des Finances Publiques, pour les cotes n'excédant pas 5 000€ et pour une durée inférieure à 6 mois.
- à Mme DUMAS Régine, Agent de Recouvrement des Finances Publiques, pour les cotes n'excédant pas 5 000€ et pour une durée inférieure à 6 mois.

2- En matière de remises gracieuses et d'annulations de la majoration de 10% ou de frais de poursuites à l'initiative du poste :

- à M BIE Christophe, Contrôleur Principal des Finances Publiques, pour les montants inférieurs à 500€.

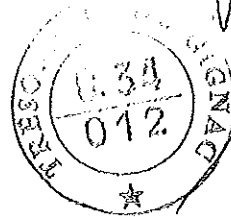
3- En matière de délais de paiement sur produits des collectivités locales:

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- à M BIE Christophe, Contrôleur Principal des Finances Publiques, pour les dettes n'excédant pas 5 000€ et pour une durée inférieure à 6 mois.
- à Mme DUMAS Régine, Agent de Recouvrement des Finances Publiques, pour les cotes n'excédant pas 5 000€ et pour une durée inférieure à 6 mois.

Le trésorier

Dominique Monestier



La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.